



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES ERREPUBLICA
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
HERRIKO ETXEKO DELIBERUEN LABURPENA
Séance 21 septembre 2026 à 20h00 /
2026ko irailaren 21eko biltzarra, arratseko 20:00ak

Date de la convocation / Deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
15 septembre 2026 / 2026ko irailaren 15a	27	26

Etaient présents / Hor izenak :

LUBERRIAGA Bénédicte, MOUHICA Jean Pierre, OZCORTA LARZABAL Élodie, MAURY Christian, CLUCHIER Florence, ZITTEL Erick, MERCIER Marie, OROZ Mikel, AZARETE Jean Louis, IRAZOQUI Christine, DAGUERRE Sandrine, DÉSERT Xabi, ROUSSEAU Dominique, GUISON Valérie, ISASA Didier, DELQUÉ Sabine, SALAÛN Anne-Cécile, CATTEAU Marie, MORICEAU Mathieu, CHARRIER Alain, MANTEROLA Elorri, ARIN LARRAÑAGA Iraia, TAILLEBOIS Laura, SOLORZANO Eki, LADUCHE Jean Louis, UGARTE Jean Pascal

Ont donné pouvoir / Ahalmena utzi dutenak :

MUNIER Frédéric (ek) à MAURY Christian (i)

Secrétaire de séance / idazkaria : Marie CATTEAU

2026-55 Commission Locale d'Ecobuage – Création et désignation des représentants de la commune / Tokiko Erretze eta sasien garbiketarako batzordea – Sortzea eta herriko ordezkarien izendatzea

La Commission Locale d'Ecobuage, telle que prévue dans l'arrêté préfectoral « Incinération des végétaux » et définie dans le schéma départemental, est un outil de gestion des ecobuages sur un territoire donné, à disposition du Maire, pour qu'il puisse s'assurer que les ecobuages sont organisés et sécurisés, et sur lequel il peut s'appuyer pour donner ou non son autorisation.

Il est donc important de mettre en œuvre une Commission Locale d'Ecobuage (CLE) qui aura en charge en coordination avec l'ensemble des services concernés de définir les zones à traiter et ouvrages à mettre en œuvre, veiller à l'entretien des zones et collecter les demandes d'ecobuage, les instruire, les mettre en œuvre.

Les dispositions légales indiquent que la CLE peut être créée par délibération du Conseil municipal. La délibération est ensuite soumise au Préfet pour validation finale.

La réglementation des incinérations de végétaux dans le département des Pyrénées-Atlantiques indique :

Article 9 : Les communes, groupements de communes et commissions syndicales peuvent, à leur initiative, créer une commission d'ecobuage chargée d'élaborer un plan d'ecobuage sur leur territoire. Au vu de ce plan, dûment validé par l'instance compétente, le Préfet peut, sur les territoires concernés, instaurer des dispositions spécifiques adaptées en matière d'incinération des végétaux.

La commission d'ecobuage peut être une commission communale, intercommunale ou à l'échelle de la vallée.

Elle a un rôle d'animation qui consiste à :

- Organiser la campagne d'écobuage,
- Procéder à l'instruction technique des demandes d'écobuage,
- Conseiller le maire et formuler un avis sur chaque demande d'écobuage assorti le cas échéant de prescriptions,
- Rechercher les financements nécessaires pour réaliser des travaux (pares-feux, etc.),
- Veiller à la bonne pratique des opérations d'écobuage : que tous les écobuages soient organisés afin qu'ils puissent se dérouler dans les conditions optimales, c'est-à-dire :
 - o Identifier les risques inhérents à chaque chantier,
 - o Définir les moyens de protection à mettre en place,
 - o Organiser la répartition des rôles de chacun,
- Être l'instance organisationnelle référence sur laquelle les acteurs locaux ou les instances départementales peuvent s'appuyer dans des circonstances particulières.

La particularité des CLE est qu'elles sont ouvertes à des personnes et organismes autres que les élus des structures porteuses. Elles regroupent l'ensemble des acteurs locaux concernés de près ou de loin par l'écobuage soit :

- Les gestionnaires d'estives : groupements pastoraux, associations foncières pastorales,
- Les agriculteurs,
- L'Office National des Forêts (ONF),
- Les associations de chasse,
- Les sapeurs-pompiers locaux,
- La gendarmerie locale,
- Les associations de randonneurs ou utilisatrices de la montagne.

Cette liste varie en fonction des particularités de chaque secteur.

Les missions sont d'élaborer une carte de planification des feux. C'est le premier travail d'une CLE.

Les cartes de planification des feux sont élaborées à partir de l'avis de ses membres. Elles classent les zones d'écobuage en 3 catégories en fonction des difficultés ou des risques rencontrés en cas d'incinération :

- Les zones à feux dirigés (zones d'estivage loin des forêts), les risques sont faibles ; une bonne organisation et le respect de la réglementation suffisent à mener à bien le chantier.
- Les zones à feux encadrés à risques moyens, une préparation soignée du chantier et un appui en personnel sont indispensables.
- Les zones à feux encadrés à risques forts, un appui en personnel et du matériel lourd anti-incendie (eau, ...) sont nécessaires.

La Commission Locale d'Ecobuage se dote ainsi d'une véritable connaissance de son territoire, assure le suivi des écobuages et se positionne en tant qu'interlocuteur privilégié sur son territoire.

Le Conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé et largement délibéré, **à l'unanimité**,

ADOpte le présent rapport,

FIXE le nombre de membres de cette commission à 25,

DÉSIGNE comme membres de la Commission Locale Ecobuage (CLE) :

- o La Maire,
- o L'Adjointe à l'agriculture, Mme Elodie OZCORTA,
- o Les élus du conseil municipal suivants :
 - Mme Anne Cécile SALAUN
 - M Jean Pascal UGARTE
 - M Xabi DESERT
 - M Jean Louis AZARETE
 - M Mikel OROZ
 - Mme Laura TAILLEBOIS

- 8 représentants agriculteurs et éleveurs communaux,
- 1 représentant de l'Office National des Forêts (ONF),
- 1 représentant de la CAPB au titre de Natura 2000,
- 1 représentant d'ECOGIS au titre des enjeux environnementaux,
- 1 représentant de la Chambre d'Agriculture,
- 1 représentant du Service Départemental d'Incendie et Secours,
- 1 représentant de la gendarmerie locale,
- 1 représentant de l'Association de Chasse Larrundarrak,
- 1 représentant de l'association Pastore Lore,
- 1 agent communal responsable des services techniques.

DÉSIGNE Présidente Mme Elodie OZCORTA,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus / Egina eta deliberatua gaineko egun, hilabete eta urtean.

Pour extrait certifié conforme / Egiaztaturiko legezko laburpenaren bitartez.

La Maire / Auzapez Anderea,

Bénédicte LUBERRIAGA

